

Document de propositions

présenté à la

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT
PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

dans le cadre
de la consultation publique tenue à Québec
les 11 et 12 mai 2004



SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA
RÉGION DE QUÉBEC

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca

Téléphone : 418-872-0770
Télécopie : 418-872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca



Introduction

Monsieur le président, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec remercie la Commission de l'opportunité qui lui est laissée de présenter sa vision de ce que pourrait être la gestion de la forêt publique québécoise.

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec (SPFRQ) est un organisme voué à la défense des intérêts des 15 000 propriétaires de forêts privées de son territoire. Il gère aussi un plan conjoint de mise en marché du bois des forêts privées. La mise en marché annuelle de ce bois dépasse 35 millions de dollars. Le Syndicat est actif sur un vaste territoire centré autour de la ville de Québec. Ses activités s'étendent de Grondines à Baie-Comeau sur la rive nord du fleuve. Sur la rive sud, le territoire couvre les anciens comtés de Bellechasse, Lévis, Lotbinière et Mégantic.

Le Québec compte 120 000 propriétaires forestiers qui possèdent un peu plus de 10 % de la superficie forestière productive. Un seul propriétaire possède le reste : le gouvernement du Québec.

Nous désirons tout d'abord vous signaler que les propriétaires forestiers ont senti de tout temps l'influence de la forêt publique dans le cadre de leurs activités. Notamment dans leurs négociations pour vendre leur bois mais aussi par les modes de gestion mis en place en forêt publique qui ont affecté le monde de la forêt privée.

Voilà pourquoi notre organisation est heureuse de participer aux travaux de la Commission et nous souhaitons qu'à la fin de l'enquête, vous prendrez en compte les impacts directs ou indirects que vos recommandations pourraient avoir sur la forêt privée.

Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières

La forêt publique occupe une place prépondérante sur les marchés du bois au Québec. Un équilibre précaire prévaut entre la forêt privée et publique à cet égard. Il ne faut surtout pas que les propriétaires de forêts privées subissent de compétition déloyale de la forêt publique afin qu'ils puissent se tailler une place suffisante sur les marchés et obtenir des prix intéressants pour leurs produits.

Sur les questions de développement durable et de gestion intégrée des ressources forestières, le SPFRQ propose :

- de s'inspirer de la gestion en forêt privée effectuée par des individus et entreprises responsables. Il faut que l'approche visée assure le maximum de revenus découlant de l'utilisation des ressources forestières disponibles – pas seulement le bois – tout en assurant leur protection et leur développement de façon durable.
- que le mandat du MRNFP porte dorénavant essentiellement sur le développement et la protection des ressources forestières plutôt que sur le développement de l'industrie forestière et la création d'emplois. D'autres organismes gouvernementaux ont déjà ce mandat de développement socio-économique.
- pour réduire les impacts liés à la baisse des approvisionnements, il nous apparaît essentiel que l'État mette en place une politique d'intensification de l'aménagement forestier sur les sites les plus productifs; soit surtout en forêt privée. Il faut hausser le budget du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la productivité et de la santé des forêts privées. Il faut aussi reconnaître aux producteurs forestiers un statut fiscal particulier afin de les inciter à investir dans le développement durable de leurs forêts.

Connaissance du capital forestier

Les arbres prennent des dizaines d'années à croître. La sylviculture est une science jeune au Québec et on ne peut mesurer les effets réels des traitements sylvicoles que des années, souvent des dizaines d'années après leur réalisation. L'intensité d'échantillonnage des inventaires décennaux n'est pas suffisante et les unités de sondage utilisées varient à chaque inventaire.

En ce sens, les lacunes des calculs de possibilité forestière sont sans doute principalement dues à un manque de connaissances.

Il y a 244 CAAF attribués au Québec, regroupés dans 114 aires communes et bientôt dans 74 unités d'aménagement. Chacune des unités d'aménagement fera l'objet d'un calcul de possibilité forestière. Chaque fois qu'on scinde un territoire pour faire un calcul, on réduit la possibilité forestière du territoire.

En ce qui concerne la connaissance du capital forestier :

- le SPFRQ n'est pas en mesure de porter un jugement précis de l'état des diverses ressources forestières ligneuses et non ligneuses en forêt publique. Toutefois, il nous apparaît évident que l'amélioration des connaissances des ressources forestières est nécessaire notamment sur les effets réels des travaux sylvicoles.
- le calcul de la possibilité forestière devrait être effectué sur une échelle suffisamment grande pour éviter de la réduire de façon artificielle en scindant le territoire. Il pourrait être parfois intéressant d'intégrer, pour certaines régions, des parties de la forêt privée pour tenir compte du véritable potentiel forestier d'un territoire.
- pour compenser la faiblesse des inventaires, il faut mettre en place un système reconnu et continu de mise à jour des données forestières à même les données prises par les professionnels forestiers. Un grand nombre de données forestières sont prises à tous les jours sur le terrain et ne sont malheureusement pas toujours utilisées pour mettre à jour le portrait forestier ou améliorer les connaissances terrain.

Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

On ne peut parler de rendement de l'aménagement forestier sans avoir d'abord donné une valeur à la ressource elle-même. Actuellement dans la forêt publique du Québec, l'arbre semble être plutôt considéré comme un coût de production parmi d'autres.

Le SPFRQ propose de :

- donner une valeur financière aux diverses ressources forestières en tenant compte des considérations économiques, sociales et environnementales. Les interventions sylvicoles devraient être priorisées en fonction de leurs effets sur cette valeur. À titre d'information, le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec rendra prochainement disponible aux propriétaires forestiers de la région un outil d'aide à la gestion basé sur les aspects financiers associés à la propriété forestière.

Mais tant que la responsabilité de l'aménagement forestier appartiendra aux transformateurs, il est illusoire de penser qu'on pourra parler autrement qu'en terme de coûts de production.

Aussi, nous proposons :

- de séparer la partie production forestière de la partie transformation en créant des sociétés de gestion qui auraient la tâche de planifier et faire réaliser les activités d'aménagement forestier et de récolte. Les travaux sylvicoles devront être financés par les revenus tirés des activités de récolte.
- que ces sociétés de gestion soient gérées par un conseil d'administration composés des usagers et décideurs du territoire.

Cadre et modes de gestion des forêts

Il ne fait aucun doute pour les propriétaires forestiers que les mécanismes de gestion actuels ou futurs ont des impacts sur le monde de la forêt privée. Il nous apparaît également évident que le mode de gestion et de tenure actuel en forêt publique limite les retombées potentielles de l'utilisation des ressources forestières, particulièrement en accordant une priorité aux contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF).

Sur les questions du cadre et du mode de gestion des forêts publiques, le SPFRQ propose :

- de déterminer, à partir des six critères d'aménagement forestier durable décrits dans la Loi sur les forêts, des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte d'objectifs fixés régionalement.
- d'assurer des niveaux d'échantillonnage suffisants pour le suivi et les contrôles nécessaires au respect de l'aménagement forestier durable. Nous croyons qu'il est nécessaire de les augmenter, particulièrement au niveau du mesurage des bois et de la vérification des équipements utilisés pour le mesurage par les industriels forestiers.
- de maintenir le principe de résidualité dans l'allocation des bois provenant de la forêt publique. Il est essentiel que les propriétaires forestiers puissent avoir l'opportunité de négocier en toute équité leur bois sans, en plus, avoir à se battre contre le bois en provenance de la forêt publique.

Conclusion

Il est probable que les recommandations de la Commission entraîneront, du moins à court terme, une réduction des allocations de bois provenant des forêts publiques. Il nous apparaît donc raisonnable de croire que la demande pour le bois de la forêt privée sera plus importante dans les prochaines années.

Nous souhaitons que la Commission émette des recommandations visant à ce que soient améliorés les programmes destinés aux propriétaires forestiers pour tenir compte des conséquences des modifications au régime forestier public.